

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Arrondissement de SAINT LO

VILLEDIEU INTERCOM

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 octobre 2018

Date de convocation : 11 octobre 2018
Nombre de conseillers : En exercice : 55 Présents : 40 Votants : 46

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 26.10.2018 au 26.11.2018
- La notification faite le 26.10.2018

L'an deux mille dix-huit le 18 octobre, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la maison des services de Villedieu-les-Poêles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Régis BARBIER, Philippe BAS, Daniel BIDET, Véronique BOURDIN, Marcel BOURDON, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Loïc CHAUVET, Charlie COCHARD, Emile CONSTANT, Monique COYAC, Michel DELABROISE, Brigitte DESDEVISES, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Régis HEREL, Liliane JAMARD, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Claude LEBOUVIER, Daniel LEBOUVIER, Yves LECOURT, Philippe LEMAITRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Daniel LETONDEUR, Daniel MACE, Pierre MANSON, Françoise MAUDUIT, Michel MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Patrick ORANGE, Marie-Claude PLESSIS, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents excusés :

Myriam BARBE, Ludovic BLIN, Christophe CHAUMONT, Christophe DELAUNAY, Marie-Angèle DEVILLE, Stéphane HARIVEL, Francis LANGELIER, Michel LEBEDEL, Jacques LETOURNEUR, Michel LHULLIER, Christine LUCAS-DZEN, Monique NEHOU, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF.

Etait absent représenté :**Procurations :**

- Christophe DELAUNAY donne procuration à Véronique BOURDIN
- Marie-Angèle DEVILLE donne procuration à Brigitte DESDEVISES
- Francis LANGELIER donne procuration à Philippe LEMAÎTRE
- Jacques LETOURNEUR donne procuration à Yves THEBAULT
- Christine LUCAS DZEN donne procuration à Marie-Odile LAURANSON
- Thierry POIRIER donne procuration à Frédéric LEMONNIER

Secrétaire de séance : Philippe BAS

Délibération n° 2018-166 Révision du PLU de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny – approbation du Projet d’Aménagement et de Développement Durable

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR et Philippe LEMAÎTRE

- Vu, le code de l’urbanisme et notamment ses articles L 151-5, L 153-12,
- Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L 5214-16,
- Vu, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) modifiant le cadre juridique de l’élaboration et le régime juridique des PLU,
- Vu, l’ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre premier du code de l’urbanisme et à la modernisation du contenu des PLU,
- Vu, l’approbation des statuts modifiés de la communauté de communes de Villedieu Intercom du 30 juin 2017,
- Vu, la délibération n°62-2016 en date du 4 avril 2016 du conseil municipal de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, qui a prescrit la révision du Plan Local d’Urbanisme (PLU)
- Vu, la délibération n°116-2016 en date du 12 septembre 2016 du conseil municipal de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, qui a approuvé les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable du plan local d’urbanisme (PLU)

Considérant qu’un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l’examen du projet de plan local d’urbanisme.

Les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable :

Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. C’est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair en conseil communautaire.

Sans contenu juridique, le PADD a une place capitale qui permet :

- Une démarche d’élaboration d’un projet communal, avant la définition des règles techniques est une règle de qualité,
- Un débat en conseil communautaire sur ce projet communal est une garantie de démocratie,
- Il est la clef de voûte du PLU : les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d’aménagement, documents graphiques et règlement) doivent être cohérentes avec lui.
- Il fixe la limite entre les procédures de modification et de révision.

Le PADD répond à plusieurs objectifs de la commune de Villedieu-les-poêles-Rouffigny qui sont de :

- Maîtriser le développement urbain (diminuer l’étalement urbain, contribuer à la reconstruction de la ville sur elle-même, diminuer la consommation d’espaces), afin de continuer de faire de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny une « ville à la campagne ».
- Dynamiser le développement économique : permettre la croissance économique en développant une qualité des espaces affectés à cet usage.

- Préserver le patrimoine naturel, assurer une gestion économe des ressources, compléter le schéma des trames vertes et bleues du PLU en vigueur, dans le souci de la préservation de la biodiversité, améliorer les possibilités de Protection du Patrimoine bâti et Paysager.

Le PADD se compose de cinq grandes thématiques :

- ✓ Démographie et logement
- ✓ Développement urbain
- ✓ Environnement et cadre de vie
- ✓ Activités économiques
- ✓ Déplacements, transports et communication numérique

Il est rappelé que la commission urbanisme de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny s'est réunie les :

- 1°) Réunion du 27 janvier 2016 - Lancement de l'étude
- 2°) Réunion du 9 Mars 2016 - Présentation du Diagnostic
- 3°) Réunion du 7 avril 2016 - Présentation du Diagnostic (suite)
- 4°) Réunion du 21 Avril 2016 - Les enjeux du P.A.D.D
- 5°) Réunion du 10 Mai 2016 - Les enjeux du P.A.D.D (suite)
- 6°) Réunion du 24 Mai 2016 - Les enjeux du P.A.D.D (suite)
- 7°) Réunion du 14 Juin 2016 - Les enjeux du P.A.D.D (suite)

Ces réunions ont été à l'origine de la construction du projet d'aménagement et de développement durable qui a été approuvé le 12 septembre 2016.

- 8°) réunion du 7 juillet 2016 - réunion travail avec les personnes publiques associées
- 9°) réunion du 27 juillet 2016 - proposition de terrains constructibles et/ou densification urbaine ;
- 10°) réunion du 22 septembre 2016 - présentation des grands principes de la rédaction du règlement
- 11°) réunion du 10 octobre 2016 - règlement
- 12°) réunion du 8 novembre 2016 - réunion de travail sur les zones 1AU & élaboration règlement zone A et N
- 13°) réunion du 7 décembre 2016 - travail sur les orientations d'aménagement et de programmation
- 14°) réunion du 20 décembre 2016 - élaboration du cahier des recommandations architecturales et paysagères
- 15°) réunion du 14 février 2017 - présentation du cahier « recommandations architecturales et paysagères du PLU »
- 16°) réunion du 9 mars 2017 - présentation du volet bocager,
- 17°) réunion du 4 avril 2017 - actualisation du PADD en présence de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et du Syndicat mixte du SCOTT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel,
- 18°) réunion du 7 juin 2017 - vérification des zonages U et AU
- 19°) réunion du 5 juin 2018 - synthèse.

Une nouvelle réunion s'est tenue au siège de Villedieu Intercom le mercredi 29 août 2018, au cours de laquelle a été décidé que le PADD devait faire l'objet d'un vote en conseil communautaire, dans les mêmes termes pour respecter un parallélisme des formes. Malgré quelques aménagements à la marge qui ont trait à des questions de forme, la politique poursuivie dans ce PADD reste la même.

Le conseil communautaire est invité à débattre sur le projet présenté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et avec 1 abstention, 0 voix contre et 45 voix pour

- **Prend acte** de la tenue de ce débat sur le P.A.D.D. du projet de plan local d'urbanisme de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, et notamment sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable suivantes :

1 Démographie et logement :

- Maintenir la population en place et réamorcer une croissance démographique
- Adapter l'offre de logements aux demandes
- Innover en matière de logement
- Poursuivre la production de logements sociaux

2 Développement urbain :

- Optimiser le développement urbain dans une logique de consommation mesurée de l'espace
- Affirmer l'identité locale et le caractère rural
- Recomposer le bourg
- Renforcer l'attractivité du centre-ville
- Proposer des formes urbaines diversifiées
- Assurer une gestion économe de l'énergie
- Réduire la consommation d'espace à 12 ha pour la période du PLU

3 Environnement et patrimoine :

- Préserver les entités paysagères structurantes
- Compléter le schéma de trames vertes et bleues
- Améliorer la perception de la commune

4 Environnement et cadre de vie :

- Intégrer les éléments fragmentant du projet de territoire
- Calibrer l'offre en équipements
- Mettre en œuvre une communication positive autour du territoire communal
- Communiquer sur les atouts de la ville

5 Activités économiques :


- Maintenir les activités en place
- Optimiser le foncier existant
- Pérenniser les activités agricoles
- Faire valoir le potentiel communal

6 Déplacements, transports et communication numérique :

- Valoriser la proximité des grandes infrastructures de transports
 - Améliorer la cohabitation véhicules/déplacements doux
 - Intégrer les infrastructures de transport dans le paysage communal
 - Optimiser la desserte numérique
- Dit que le document du PADD sera annexé à la présente délibération, mis à disposition du public et diffusé sur le site internet de Villedieu Intercom.

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Président,



Charly VARIN